Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013

Présents : Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, TASSERY (arrive à la question n° 1), LUC-ROUMIEUX, DEMARQUETTE-MARCHAT, ORCET VILLETTE, PARRY, BERTHIER (arrive à la question n° 14), JOUBERT F (arrive à la question n° 3), BRULAT, LEMONT, VALLADIER

Procurations :
M. JOUBERT M. à M. DEVAUX
Mme TASSERY à M. ULLMANN
M. OSSELIN à M. BELLEVILLE
Mme SEBBAN à Mme TAPISSIER
M. GUENDON à M. ROUBAUD
Mme GALATEAU LEPERE à Mme LE GOFF
M. BERTHIER à M. BERTRAND
Mme NOVARETTI à M. LEMONT
M. JOUBERT F à Mme BRULAT
Mme DUFOUR DAMEZ à M.VALLADIER

Séance ouverte à 18 h 30.
Le procès verbal de la séance du 25 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

1 - URBANISME - Documents d'urbanisme - Adoption de la modification du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Mme LE GOFF

Par délibération en date du 19/12/2012 a été initiée la procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Villeneuve Lez Avignon.

Cette modification a pour objet :
- un toilettage du règlement du PLU,
- le remplacement des termes SHON et SHOB par les termes surfaces de plancher,
- la suppression de la zone U1 couverte par le PSMV de Villeneuve Lez Avignon,
- la suppression de l'emplacement réservé n°B1,
- la mise à jour du report du périmètre des espaces naturels sensibles du département,
- l'ajout sur les documents graphiques des servitudes d'utilité publiques instaurées après le 14/04/2008,

● la correction d'une erreur matérielle, suppression de l'emplacement réservé n°A6 chemin Bas des Perrières,
● le redécoupage des plans de zonage,
● la création d'une zone de mixité selon un pourcentage défini en zone U2,
● l'intégration dans le PLU de possibilités de majoration et bonification du coefficient d'occupation des sols.
Le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU, sont assortis des remarques suivantes :

- corriger la légende des pièces graphiques5.1 à 5.6 concernant les emplacements réservés en faveur de la mixité sociale (les documents visent par erreur l'article L123-2 alinéa d du code de l'urbanisme alors que la base légale de cet outil est l'article L123-2 alinéa b du code de l'urbanisme),
- modifier la désignation des secteurs de mixité sociale créés en application de l'article L123-1-5 16° du code de l'urbanisme désignés dans le projet soumis à enquête publique secteurs « A » et « B » alors qu'il existe déjà des emplacements réservés « A » et « B » au titre de l'article L123-2 alinéa b du code de l'urbanisme (il est proposé de remplacer cette désignation par secteur « 1 » en zone U2 et secteur « 2 » en zone U3),

Les résultats de l'enquête publique nécessitent donc quelques corrections mineures en vue de répondre aux remarques exprimées par monsieur le commissaire enquêteur dans ses conclusions, mais n'entraînent pas de remise en cause du projet soumis à enquête publique,
Le projet de modification n°1 du PLU de Villeneuve Lez Avignon tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le conseil municipal.
Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions - 2 abstentions) les principes :

- des corrections mineures ci-dessus motivées résultant des remarques formulées par monsieur le commissaire enquêteur
- de l'approbation du dossier de modification°1 du PLU de Villeneuve Lez Avignon portant sur :

● un toilettage du règlement du PLU,
● le remplacement des termes SHON et SHOB par les termes surfaces de plancher,
● la suppression de la zone U1 couverte par le PSMV de Villeneuve Lez Avignon,
● la suppression de l'emplacement réservé n°B1,
● la mise à jour du report du périmètre des espaces naturels sensibles du département,
● l'ajout sur les documents graphiques des servitudes d'utilité publiques instaurées après le 14/04/2008,
● la correction d'une erreur matérielle, suppression de l'emplacement réservé n°A6 chemin Bas des Perrières,
● le redécoupage des plans de zonage,
● la création d'une zone de mixité selon un pourcentage défini en zone U2,
● l'intégration dans le PLU de possibilités de majoration et bonification du coefficient d'occupation des sols,

- la signature par M. le maire de tous les documents afférents à cette procédure

Il est précisé que :

- la présente délibération sera transmise en préfecture du Gard, affichée en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Gard. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune et sera exécutoire à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité décrite

- Le PLU approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie et mis en ligne sur le site internet de la ville.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

2 - URBANISME – Documents d'urbanisme – Prescription de la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Rapporteur : Mme LE GOFF

Le PLU est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire communal. Il est également un outil réglementaire qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.
Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune été approuvé par délibération du conseil municipal du 14/04/2008.
Une première modification du PLU a permis de procéder à des améliorations réglementaires et à des corrections du document.
Aujourd'hui, la commune est confrontée à la nécessité de faire évoluer son document de manière plus approfondie afin de répondre à différents objectifs tant locaux que nationaux :

- la « grenellisation » du PLU (intégration des dispositions découlant de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010), avec notamment la définition à l'échelle de la commune de trames vertes et bleues et l'identification de « poumons verts » à protéger,
- la mise en compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux (SCOT, PLH, PDU en cours d'élaboration, SDAGE,...),
- l'intégration des contraintes supra-communales ressortant du porter à connaissance effectué par les services de l'Etat,
- la définition des règles d'urbanisme adaptées en zones agricoles et notamment dans la Plaine de l'Abbaye,
- la révision des espaces boisés classés notamment dans la Plaine de l'Abbaye et la définition des emplacements réservés à 10 ans,
- la prise en compte du futur système de déplacement organisé par le Grand Avignon (modalités de rabattement sur le futur tramway, organisation du réseau de bus, schéma modes doux…) et sa déclinaison dans les différents volets du PLU (y compris les emplacements réservés),
- la réhabilitation du quartier du Pont du Royaume, la densification progressive et maîtrisée des zones urbaines, la gestion du stationnement, les alignements à imposer,
- les mesures à prendre en vue de réduire la situation de carence de la commune en matière de logements locatifs sociaux,
- la gestion des ruissellements pluviaux et de l'imperméabilisation des sols,

Les conséquences de la mise en révision du PLU sont :

- l'analyse des demandes des administrés et le développement d'un argumentaire relatif à leur prise en compte ou non dans le cadre de la révision,
- l'intégration de dispositions visant à permettre le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PLU.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable se déroulera, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
Les objectifs de la présente concertation sont de permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue et d'encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil

des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune et à la révision du PLU.
Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un registre dédié tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- le public pourra également les adresser par écrit à la Maire de Villeneuve Lez Avignon, 2, rue de la République 30400 Villeneuve Lez Avignon
- les observations pourront également se faire par internet en les adressant à mairie@villeneuvelezavignon.com en précisant en objet « révision du PLU ». L'ensemble des avis exprimés feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil Municipal au plus tard lors de l'arrêt de projet et tenu à la disposition du public
- des réunions d'échange et de concertation se tiendront tout au long de la procédure. Elles pourront être générales ou thématiques, concerner différentes échelles du territoire et s'adresser à différents types de public. A minima, une réunion publique aura lieu à l'issue de la phase diagnostic et une autre avant l'arrêt du projet par délibération du Conseil Municipal.

En outre et en accompagnement des mesures de concertations, la commune s'emploiera à communiquer avec la population par différentes modalités d'information.
L'information la plus large et la plus claire possible sera diffusée tout au long de la procédure selon les modalités suivantes :

- diffusion d'une annonce par voie d'affichage en Mairie et dans la presse locale de la mise en révision ouvrant la phase de concertation et des modalités de mise en œuvre de cette concertation
- information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- le site internet de la ville permettra, a minima, un accès aux éléments du dossier de concertation
- information diffusée par d'autres supports tels qu'affiches, articles dans la revue municipale, affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires, diffusion de supports d'information dédiés avant l'arrêt du projet
- réunions publiques avec la population.

L'ensemble des avis exprimés feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au conseil municipal au plus tard lors de l'arrêt de projet et tenu à la disposition du public.
La concertation débutera en octobre 2013 et se clôturera au moins 30 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de PLU, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.
A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions) les principes de :

- la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve Lez Avignon,
- l'approbation des objectifs poursuivis par la révision et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme,
- la signature par M. le maire de tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU,

De plus, il est précisé que, conformément :
a) - à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- ◇ Monsieur le préfet du Gard,
- ◇ Monsieur le président du conseil régional Languedoc Roussillon,
- ◇ Monsieur le président du conseil général du Gard,
- ◇ Madame la présidente de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, autorité compétente en matière de transports urbains et de programme local de l'habitat,
- ◇ Messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- ◇ Monsieur le président du syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

b) - aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de Ville durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,

c) - à l'article R130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre national de la propriété forestière.

Interventions M. LEMONT, Mme BRULAT, M. VALLADIER, M. ROQUES
Réponses M. ROUBAUD

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Actes de gestion du domaine public - Signature d'une entente avec la commune des ANGLES pour la gestion de l'îlot central du carrefour de Bellevue et désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. ULLMANN

En 2012, les communes de VILLENEUVE (délibération du 25 juillet) et des ANGLES ont acquis respectivement les parcelles cadastrées CP 161 et AS n° 178, formant le terrain d'assiette du carrefour Bellevue, auprès de la société civile de construction-vente «Le Félibrige», en vue de démolir les constructions existantes et de finaliser le giratoire qui comprendrait un espace vert et un parking.

Cet îlot ayant la particularité de se trouver à cheval sur le territoire des deux communes, cette opération d'aménagement implique la réalisation concomitante des travaux par les deux communes. Compte tenu de l'intérêt économique et technique non négligeable de faire assurer l'ensemble des travaux dans un cadre unique, par délibération du 7 février 2013, il a été accepté un transfert temporaire de la compétence communale, au titre de la voirie dans son acceptation large, au profit de la commune de Villeneuve-lez-Avignon, qui sera le maître d'ouvrage principal chargé de la réalisation de la totalité de l'aménagement du carrefour. Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été signée. A l'issue des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Villeneuve-lez-Avignon, la parcelle angloise fera l'objet d'un classement dans le domaine public routier de cette collectivité, en tant qu'élément affecté aux besoins de la circulation terrestre.

Une fois les travaux d'aménagement réalisés, chaque commune aura la charge de l'entretien et de la maintenance dudit ouvrage, et ce dans divers postes dont les prestations attendues sont totalement et étroitement imbriquées (propreté de la voirie, éclairage public, espaces verts, maintenance des signalisations horizontale et verticale ainsi que du mobilier urbain). Toujours dans le même intérêt technico-économique que pour son aménagement, la gestion de l'entretien du carrefour doit être réalisée de manière globalisée.

Au regard des divers outils de coopération intercommunale qu'offre la réglementation actuellement en vigueur, il est possible de créer une entente intercommunale entre les deux communes, et ce, en application des articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette entente doit être formalisée par une convention qui en règle les modalités et qui précise, dans son article 1,2 la création d'un comité chargé d'assurer le suivi de la conservation de cet espace. Il est composé de trois membres de chaque collectivité désignés par leur conseil municipal

respectif.
Le conseil municipal des ANGLES a délibéré favorablement le 6 juin dernier et a désigné ses représentants.

En conséquence, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) les principes de la :

- création d'une entente intercommunale avec la commune des ANGLES pour la gestion de l'ilôt central du carrefour de Bellevue
- signature par M. le maire de la convention relative à cette entente intercommunale
- désignation par le conseil municipal des trois représentants qui siégeront au comité de suivi de cette entente

Sont proposés et désignés représentants de la commune au sein du comité de suivi de cette entente :

- M. ULLMANN
- Mme LE GOFF
- M. DEVAUX

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

4 - FONCTION PUBLIQUE- Personnel contractuel- Modification de la grille des effectifs

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent en contrat à durée déterminée et en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal en créant un poste de professeur d'anglais contractuel pour un temps non complet de 41 heures/mois. Cet agent sera chargé de l'enseignement de l'anglais dans les écoles primaires de la commune et justifie de l'agrément de l'éducation nationale.
Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification de la grille des effectifs.

5 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel vacataire-– Création d'emplois

Rapporteur : M. ROUBAUD

En dehors des cas de recrutements prévus par le décret N° 88-145 du 15 février 1988, relatifs aux emplois non titulaires, les collectivités peuvent recruter des vacataires pour effectuer un acte déterminé, discontinu dans le temps et avec une rémunération à l'acte.
Cela est le cas pour deux événements mis en œuvre par la ville :

- une conférence-débat organisée à la médiathèque St Pons dans le cadre des journées européennes du patrimoine, le 15 septembre, sur le thème de l'existence ou non d'un château royal au pied de la tour Philippe le Bel
- pour le festival du polar du 4 au 6 octobre, à la chartreuse :
- afin de faire découvrir des films méconnus et de les présenter au public dans le cadre des nuits du noir
- pour assurer la traduction en espagnol pendant une table ronde ainsi qu'au cours d'une rencontre d'auteurs et une présence sur les stands de deux auteurs espagnols pendant toute la durée du festival

Il est nécessaire de faire appel, pour le premier à deux conférenciers spécialisés, un historien et un archéologue historien de l'art, et pour le second à un spécialiste du cinéma ainsi qu'à une traductrice et à un modérateur.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la création de cinq postes de vacataires dont les rémunérations sont fixées comme suit :

POSTE	Nature des fonctions	Salaire
2 conférenciers	Animation d'une conférence débat «château or not château»	150 euros net / intervenant + frais de déplacement
1 animateur	Choix de la programmation, présentation des films et animation des deux nuits du noir	300 euros net + frais de déplacement
1 traductrice	Interprétariat pour table ronde et rencontre d'auteur Présence sur stands d'auteurs espagnols	350 euros net + frais de déplacement

Le remboursement des frais de déplacement de ces intervenants pris en charge par la collectivité, à savoir dépenses réelles, s'opérera sur fourniture des justificatifs correspondants par les intéressés.

Intervention M.VALLADIER
Réponse M. ROUBAUD

6 - FONCTION PUBLIQUE- Personnel titulaire, stagiaire et contractuel – Indemnité de chaussures et petit équipement

Rapporteur : M. ROUBAUD

Au cours de la réunion du comité technique paritaire du 26 juin 2013, il a été décidé de mettre en place une nouvelle indemnité pour certaines fonctions exercées par le personnel communal : l'indemnité de chaussure et de petit équipement

En effet, la commune achète pour nombre de ces agents des tenues adéquates pour exercer leurs fonctions (agents techniques, agents de restauration, policiers municipaux, maîtres nageurs...). Toutefois, pour certains postes dont la tenue nécessite un soin particulier, rien n'avait encore était mis en place.

C'est pourquoi la présente délibération aura pour finalité de fixer les critères d'attribution de cette indemnité, en référence aux décrets n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié et n° 74 -720 du 14 août 1974 ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999.

Le montant de référence au 1er janvier 2000 est de 32,74 € ,et ce quelle que soit la catégorie à laquelle appartient l'agent concerné. Eu égard à ce faible montant, et comme l'autorise la réglementation, je vous propose que ce taux soit doublé et donc porté à 65,48 € / an.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les personnels de l'état civil et du protocole qui sont amenés à effectuer plus de 5 mariages ou 5 cérémonies dans l'année, 5 à 6 agents étant concernés dans notre collectivité.

Cette indemnité constitue un remboursement de frais et n'est donc pas soumise à cotisations et impôts.

Afin de se voir verser cette indemnité les agents concernés devront justifier de l'engagement d'une dépense personnelle de chaussures ou de petit équipement en présentant une facture acquittée au service des ressources humaines.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement de cette indemnité sur le

compte des agents concernés et cela selon les modalités décrites ci-dessus.

7 - FINANCES LOCALES - Assurance responsabilité civile- Remboursement de franchises gérées

Rapporteur : Mme BORIES

La police d'assurance couvrant la responsabilité civile de la commune prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Sur cette base, le montant de la réparation des dégâts dont la commune est responsable doit faire l'objet d'un règlement direct lorsqu'il est inférieur à celui de la franchise citée plus haut. Toutefois, le contrat prévoir une clause «franchises gérées» à savoir le règlement direct des sommes par l'assureur qui en demande ensuite le remboursement global, généralement par semestre.
Cela a été le cas pour des sinistres survenus en octobre dernier chemin de Monteau, la nuit, au cours d'un WE, alors que le mauvais état de la voirie, consécutif à des intempéries, n'était pas connu des services municipaux. La commune en est néanmoins responsable.

Il s'agit de dégâts survenus sur les véhicules de :

- M. BONAVENTURE pour 730,89 €
- Mme HUMBERT pour 230 €
- M. MASCARAU pour 352,34 €
- M. LEVEQUE pour 222,29 €
- Melle DEBATTY pour 195 €

soit un total de 1 730,52 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge de cette somme qui sera réglée à Paris nord assurances (PNAS), 159 rue du faubourg poissonnière, 75009- PARIS et prélevée sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances- du budget 2012.

8 - FINANCES LOCALES – Taxe sur la consommation finale d'électricité – Actualisation du coefficient multiplicateur unique

Rapporteur : Mme BORIES

La loi du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, a institué un nouveau régime de taxation en créant une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.
En conséquence, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose désormais sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, et non plus sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et exprimée en pourcentage de celle-ci.
En vertu de cette réforme, le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 29 septembre 2011, le coefficient multiplicateur unique applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.12 à compter du 1er janvier 2012.
Par ailleurs, et conformément à l'article L. 2333-4 du code général des collectivités territoriales, la limite supérieure des coefficients multiplicateurs applicables est actualisée chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.
Suivant cette formule, et par arrêté en date du 30 mai 2013, l'Etat a fixé la limite supérieure du coefficient multiplicateur à 8.44 pour 2014, et il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette actualisation avant le 1er octobre.
Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'actualisation du coefficient multiplicateur à 8.44 pour application au 1er janvier 2014.

9 - FINANCES LOCALES – Adhésion de la commune à l'association des maires de

France

Rapporteur : Mme BORIES

Créée en 1907, l'association des maires de France (AMF) est une association au service des maires et des présidents d'E.P.C.I., qui agit pour la défense des libertés locales comme appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien.
Aujourd'hui, 34 486 maires et 1 481 présidents d'établissements publics de coopération intercommunale en sont adhérents.

L'AMF a pour but :

- d'établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes et des EPCI, leurs rapports avec les pouvoirs publics et la population
- de promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes
- de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation
- d'assurer leur protection matérielle et morale notamment devant les tribunaux après avis du bureau sur présentation et étude du dossier
- d'organiser la représentation des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dans toutes les structures créées à l'initiative des collectivités locales, des pouvoirs publics ou para publics
- de créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du territoire

Par ailleurs, l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'adhésion de la commune à l'association des maires de France
- l'inscription chaque année des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 soit un montant de 2 044,07 euros sur l'année en cours.

10 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 - Budget Principal – Tarifs communaux – Majorations et créations

Rapporteur : Mme BOUT

Les professionnels du tourisme préparent leur programmation et leurs publications plusieurs mois avant la saison. Certains tarifs communaux viennent de faire l'objet de modifications dans le cadre de la régie office de tourisme. Deux types de tarifs, liées eu aussi à l'activité touristique et culturelle, dépendent du budget principal et il est opportun de les voter dès à présent afin d'être cohérent dans notre communication. Il s'agit des droits d'entrée dans les monuments historiques communaux ainsi que pour la vente de livres, de cartes et d'affiches.
Pour les premiers, le passeport pour la visite des monuments villeneuvois permettait aux visiteurs depuis plusieurs années de découvrir l'ensemble des monuments historiques à un tarif forfaitaire : fort Saint-André, chartreuse, tour Philippe le Bel et musée Pierre-de-Luxembourg. La chartreuse et le fort Saint-André n'ayant plus souhaité participer, en 2011 le « pass monuments » a été suspendu. Il est toutefois apparu opportun de proposer un billet groupé pour la visite de la tour Philippe Le Bel et du musée Pierre de Luxembourg.
Quant aux seconds, il est à noter l'ajout d'un ouvrage supplémentaire, à savoir un cahier de coloriage, ainsi que de cartes postales.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2014 des monuments historiques communaux ainsi que le prix de vente des publications tels que figurant dans les tableaux transmis.

Intervention M. VALLADIER
Réponse M. ROUBAUD

11 - FINANCES LOCALES- Régie office de tourisme – Exercice 2014- Montants des participations et encarts publicitaires- Tarifs des visites guidées et de la halte fluviale

Rapporteur : Mme BLAYRAC

Depuis le 1er janvier 2013, l'office de tourisme est une régie dotée d'une autonomie financière créée sous la forme d'un service public administratif. Les socioprofessionnels, associations et toutes personnes intéressées peuvent en devenir partenaires moyennant une participation financière.

Ces participations, ainsi que les montants des encarts publicitaires sur les supports de communication, sont fixés annuellement par le conseil municipal. De plus, les droits se rapportant aux visites guidées ainsi qu'à l'utilisation de la halte fluviale, sont désormais perçus par le budget de la régie.

Afin d'anticiper sur les parutions touristiques et optimiser la promotion des produits touristiques, il est nécessaire d'adopter dès à présent les tarifs 2014 afin de répondre aux nombreuses sollicitations des partenaires et préparer ainsi les outils de communication.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs figurant sur les tableaux transmis.

12 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 - Budget Principal – Subventions caritatives et sportives– Attributions

Rapporteur : Mme BORIES

Deux dossiers de demande de subventions n'ont pas pu être instruits pour la répartition générale des subventions validée par le conseil en juin dernier.

Il s'agit d'une part de l'association « vivre comme avant » qui apporte un soutien aux femmes opérées d'un cancer du sein, par un groupe de 153 bénévoles, formés à l'écoute et ayant vécu la maladie. Elle organise des permanences, des conférences, représente les usagers à l'institut Saint-Catherine. L'association a organisé 410 visites de malades dans les hôpitaux et cliniques d'Avignon. Cette association locale dépend de la ligue nationale contre le cancer et est agréée par le ministère de la santé.

D'autre part, l'association «marathon des vendanges» organisera le 20 octobre prochain la troisième édition de la traversée des vendanges, épreuve combinée qui comporte :

- un trail (course nature de 9,5 km dans le village de PUJAUT)
- un parcours VTT de 20 km entre SAZE et PUJAUT, via ROCHEFORT DU GARD
- une épreuve de course à pied sur route de 10 km entre PUJAUT et le camping Campéole ile des papes, où se déroulera l'arrivée.

L'association regroupe les communes du canton et pour cette animation il a été convenu qu'elle perçoive des subventions au prorata du nombre respectif d'habitants de chaque collectivité, pour un montant total de 1 500 €. Pour VILLENEUVE, le pourcentage est de 37,06 % ce qui donne un montant de 555,99 €, arrondi à 556 €.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution au titre de l'exercice 2013 :

- d'une subvention de 200,00 € à l'association «vivre comme avant», somme qui sera imputée au compte 65,65748/511, subventions caritatives
- d'une subvention de 556 € à l'association «marathon des vendanges», somme qui sera imputée au compte 65,65748/400, subventions sportives

Le 25 juillet dernier il a été adopté les montants de certaines enveloppes votées au budget primitif par famille d'associations, afin de tenir compte des besoins. En voici le rappel ci-dessous, précision étant faite que les crédits répartis tiennent compte des aides financières allouées aujourd'hui :

1°) enveloppes modifiées le 25 juillet :

- subventions culturelles :
  initialement inscrits 324 121 €, répartis 306 061 €
  nouveaux montants : 323 521 €, répartis 306 061 € (reliquat 17 460 €)
- subventions diverses :
  initialement inscrits 24 160 €, répartis 23 195 €
  nouveaux montants : 24 460 €, répartis 23 195 € (reliquat 1 265 €)
- subventions caritatives :
  initialement inscrits : 47 920 €, répartis 47 140 €
  nouveaux montants : 48 220 €, répartis 47 340 € (reliquat 880 €)

2°) enveloppes inchangées :

- subventions sportives : inscrits 79 000 €, répartis 78 917,66 € (reliquat 82,34 €)
- subventions scolaires : inscrits 21 260 €, répartis 18 151 € (reliquat 3 109 €)

13 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- Aménagement de l'entrée de ville- Fonds départemental d'équipement- Contrat territorial départemental 2012/2014

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT

Par délibération du 30 juin 2011 le projet de ré aménagement de l'entrée de ville a été adopté ainsi que les aides financières s'y rapportant, notamment celle de l'Etat dans le cadre des crédits F.I.S.A.C.

Pour information il est précisé que sur les 796 842,50 € restant à la charge de la collectivité déduction faite des travaux relevant de la compétence du Grand Avignon, il n'a été obtenu que 50 000 € sur les 30 % initialement sollicités (239 052,75 €), le conseil régional n'a pas retenu le dossier.

En revanche, la commune a eu connaissance au printemps de la possibilité d'obtenir l'aide du conseil général du Gard au titre du fonds départemental d'équipement, contrat territorial 2012/2014. Elle a donc présenté ledit dossier et lors de sa séance du 6 juin, la commission permanente a accordé à la commune une subvention de 111 720 €.

L'information officielle est parvenue le 1er août dernier et il convient aujourd'hui de compléter les documents fournis au département par une délibération du conseil et le contrat pluriannuel permettant l'inscription de l'aide financière dans une logique d'aménagement des territoires Gardois.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la demande d'aide du conseil général du GARD à hauteur de 111 720 € au titre du fonds départemental d'équipement
- la signature par M. le maire du contrat territorial départemental 2012/2014
- la demande du versement de cette aide d'investissement selon la procédure qui s'y rapporte

L'article 4 dudit contrat, précisant sa prise d'effet, indique clairement que, nonobstant la date de sa signature, l'action retenue peut avoir connu un début d'exécution, sans être antérieur au 1er janvier 2012

14 - TOURISME - Office municipal - Demande de classement

Rapporteur : Mme BLAYRAC

Selon le code du tourisme, le classement d'un office de tourisme est une obligation et la demande doit être préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune concernée avant instruction par les services préfectoraux.
Pour mémoire, le dernier classement de l'office de tourisme de Villeneuve en 3 étoiles date du 3 octobre 2005 et doit être renouvelé au 1er janvier 2014, conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les nouveaux critères de classement des offices de tourisme.

Le classement en étoiles n'existe plus et est remplacé par un classement en catégories.
La catégorie III correspond à une structure de petite taille dotée d'un équipe permanente essentiellement chargée de l'animation du réseau de professionnels, de l'information des visiteurs et de la collecte de cette information . Ses missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information.
La catégorie II concerne une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation homogène et cohérent. La structure propose des services variés plus importants que ceux des offices relevant de la catégorie III de nature à générer des ressources propres. L'office de tourisme de catégorie II développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.
La catégorie I
L'office de tourisme classé dans la catégorie I est une structure de type entrepreneurial qui propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure. L'office de tourisme de catégorie I développe une politique de promotion ciblée
Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.
L'office de Villeneuve remplit certaines missions pouvant répondre aux critères de la catégorie 1, mais il n'y a pas à proprement parlé d'organisation s'y rapportant, à savoir un service affecté par mission comme les éditions, i-tourisme, médias, etc... De plus les locaux d'accueil actuels, bien que devant être réaménagés prochainement, ne permettent pas une demande de classement supérieure à la catégorie II.
Au vu donc de ces définitions et des critères de classement correspondants, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande du classement en catégorie II pour l'office de tourisme de Villeneuve lez Avignon

15 - CULTURE & PATRIMOINE - Aménagement des archives municipales- Demandes de subventions pour mobilier

Rapporteur : M. BERTRAND

Par délibération en date du 13 avril 2012, la commune a décidé de transférer les archives municipales dans l'annexe St Pons, contigüe à la médiathèque. Un permis de construire a été accordé le 22 novembre 2012.
Ces locaux font l'objet d'un ré aménagement complet pour un montant total de 234 316,71 € HT soit 280 242,79 € TTC incluant travaux et maîtrise d'œuvre (14 316,71 € HT/17 122,79 € TTC). Les travaux (220 000 € HT soit 263 120 € TTC) viennent de commencer.
Ce projet permettra un accroissement prévisionnel du fonds communal pour une période de 20 ans avec la mise en place de rayonnages d'une capacité d'environ 1 200 ml. Deux bureaux seront dédiés à la gestion du service, une salle de lecture permettra l'accueil du public ainsi que la valorisation du fonds.
Pour cet équipement, le budget prévisionnel pour le mobilier est de 44 947,92 € HT soit 53 757,70 € TTC et se répartit comme suit :

- Rayonnages mobiles et fixes + deux meubles à plans..... 36 209,00 € HT, 43 305,96 € TTC
- Mobilier pour accueil du public + bureaux..... 8 738,92 € HT, 10 451,74€ TTC

L'aide financière de certains partenaires pourrait être obtenue en fonction de leurs critères respectifs en matière de soutien à ce type de projet.
Au regard du montant estimé, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande des subventions suivantes, pour un montant total de 34 000 € :

- la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.).....10 000 €
- le conseil régional Languedoc-Roussillon ....12 000 €
- le conseil général du Gard..... 6 000 €
- la communauté d'agglomération du Grand Avignon..... 6 000 €

Interventions M.VALLADIER, M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD

16 - Questions orales

Question relative aux contrats "emplois d'avenir" pour les jeunes du groupe d'opposition "Ambitions pour Villeneuve" posée par M. LEMONT

Lors de sa venue à l'occasion de l'inauguration de la rénovation du centre ville, Monsieur le Préfet Bousigue a interpellé les maires présents sur le dispositif mis en place par l'Etat envers les jeunes, incitant les mairies à signer des contrats "emplois d'avenir".
Personne ne prétend que ce dispositif est la panacée mais il a le mérite de permettre à un jeune d'entrer en formation.
Ces emplois sont aidés, subventionnés de 1 à 3 ans par l'Etat à hauteur de 75 % environ et s'adressent e priorité aux services publics.
Ils concernent des jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés.
Si ce dispositif a été long à se mettre en place, aujourd'hui plus de 500 contrats environ sont signés chaque jour, les signataires ayant pris conscience de l'importance de donner à ces jeunes en désespoir d'emploi une solution certes peut-être temporaire mais qui les fait accéder au monde du travail et à la formation qui leur manque tant.
Pour nous Villeneuve ne doit pas être en reste de ce dispositif et doit aussi apporter sa contribution à au moins un de nos jeunes.
Notre question est donc : comptez-vous signer un contrat "emplois d'avenir" pour un ou plusieurs villeneuvois leur permettant ainsi de rejoindre les 56 000 jeunes qui sont actuellement en formation plutôt que dans la rue ?

(En préambule M. ROUBAUD précise que le nom de Monsieur le Préfet du Gard est **M. BOUSIGES** et non **M. BOUSIGUES**).

Réponse : Mme BORIES

Je tiens à saluer votre prosélytisme en faveur de la seule solution envisagée par le Gouvernement pour répondre à la dégradation de l'emploi par le recrutement d'emplois aidés. Si votre démarche est louable, elle n'est quantitativement pas à la hauteur du problème posé par l'explosion du chômage.
Je suis donc heureuse de pouvoir vous confirmer que nous avons d'ores et déjà embauché depuis le 1/01/2013 4 contrats d'emploi d'avenir et 4 contrats d'accompagnement vers l'emploi. Nous compléterons notre effectif sur le dernier trimestre par deux embauches supplémentaires en contrat emploi d'avenir, ce qui portera à 10 le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs.
Enfin, je souhaite vous préciser que j'ai toujours privilégié une politique de recrutement permettant la pérennisation de l'emploi. C'est pourquoi nous avons choisi de recruter ces jeunes dans le but de les former sur les métiers de la fonction publique territoriale dont nous avons besoin et de leur proposer une intégration, si possible, comme nous l'avons fait pour les emplois jeunes au terme de

ces contrats aidés et contrairement à ce que fait le gouvernement car chacun sait que les emplois aidés n'ont jamais résolu le problème du chômage.
A ce sujet, je voudrais rappeler que dès décembre 2000 la commune a engagé un programme de stagiairisation du personnel afin de réduire l'emploi précaire dans la collectivité. Dans ce plan, tous les contrats emplois jeunes de cette époque ont été titularisés en fin de contrat (à savoir 5 ans) quand la personne correspondait bien au profil du poste.

17 - Décisions du Maire du N° 306/2013 au N° 353/2013

DONT ACTE

Séance levée à 19 H 25.

Villeneuve lez Avignon,
le 8 octobre 2013

Le Maire

Jean-Marc ROUBAUD